



PROCES-VERBAL SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2009

(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESIDENCE : Madame Marie-Laure ROQUELLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - MANCEAU - LEMOINE - EZAVIN AUDOUIN - MARTEAU - BUCHER - BABIN - LUCE - GOUARDO - VIRFEU - ARNOUX - LAURENT - TALON - BATTISTUTTA - ROBERT - LE FAUCHEUR - THUEUR - SAINT JALMES - MAILLARD - TURC -formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur BOONE - HORNEBECK - de SAINT POL - THEVENOT - ESTEVE - ROUSIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame Turc comme secrétaire de séance,

⇒ APPROUVE le procès verbal du 13 février 2009

⇒ APPROUVE le compte administratif 2008 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

<u>1-Section d'investissement</u>		<u>2-Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 761 608.03	Dépenses	5 693 846.96
Recettes	3 373 922.93	Recettes	6 915 298.42
Excédent	1 612 314.90	Excédent	1 221 451.46
<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	858 202.19		
Recettes	0		
Excédent réel d'investissement	754 112.71		

⇒ APPROUVE le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2008

⇒ APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2008 de la commune telle que précisée ci-dessous :

Section d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 221 451.46€

⇒ ADOPTE le budget primitif 2009 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement.

⇒ DECIDE que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIVOM soit 125 453.63€ pour l'année 2009 sera prélevée par voie fiscale.

⇒ MAINTIEN des taux des 3 taxes locales pour 2009 au même niveau qu'en 2008 soit :

	<i>taux 2009</i>
Taxe d'habitation	11,67
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.15
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81.16

⇒ DECIDE d'allouer au CCAS un acompte de 30 000€ sur subvention 2009

⇒ DECIDE d'allouer au Conservatoire de Musique et Danse un acompte de 36 380€ sur subvention 2009

⇒ ADOPTE le principe de délégation du service public concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

⇒ APPROUVE le rapport (ou cahier des charges) présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire ainsi que les conditions de tarification,

⇒ AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises en la forme des articles L.1411-12 & c) et R 1411-2 du CGCT

⇒ APPROUVE le règlement du service des études élémentaires organisé après l'école

⇒ PRECISE que ce dernier rentrera en vigueur à compter du 27 avril 2009

Madame le Maire
M.L. ROUELLE